

**ARRETE DU PRESIDENT**

**ARRETE N°2024.00034**

**DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À  
MADAME NADIA SEMACHE, MEMBRE DU BUREAU**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU les articles L 5211-9 et L5211-10 et du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Monsieur Gaël PERDRIAU en tant que Président de la Métropole,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 fixant la composition du Bureau de Saint-Etienne Métropole et portant le nombre de Vice-Présidents à 19 et le nombre d'autres membres du Bureau à 52,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Madame Nadia SEMACHE en tant que membre du Bureau,

VU l'élection de deux nouveaux Vice-présidents lors du Conseil Métropolitain du 07 décembre 2023, qui ont pris rang à la suite des Vice-Présidents en fonction, soit au 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> rang,

VU l'arrêté n°2024.00014 confiant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gilles THIZY, en tant que 5<sup>ème</sup> Vice-Président de la Métropole, dans les domaines de la cohésion territoriale et de la stratégie foncière,

VU l'arrêté n°2020.00061 désignant Madame Nadia SEMACHE en tant que conseillère métropolitaine déléguée chargée d'assister Monsieur Gilles THIZY dans l'exercice de ses délégations,

CONSIDERANT que suite à ces évolutions, il est ainsi nécessaire de modifier l'arrêté de Madame Nadia SEMACHE comme suit,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'arrêté n°2020.00061 est abrogé.

**ARTICLE 2**

Délégation de fonctions et de signature est accordée à Madame Nadia SEMACHE, conseillère métropolitaine et membre du Bureau, aux fins d'exercer auprès de Monsieur Gilles THIZY, 5<sup>ème</sup> Vice-Président de la Métropole, les mêmes fonctions que ce dernier en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 19 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AR-042-244200770-20240223-A20240003410

Date de mise en ligne : 19 mars 2024

**ARTICLE 3**

L'ensemble des pouvoirs délégués à Madame Nadia SEMACHE, est exercé sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

Ces délégations de fonctions et de signature sont permanentes. Elles demeurent valables tant qu'elles ne sont pas rapportées et dans la limite de la durée de son mandat.

**ARTICLE 4**

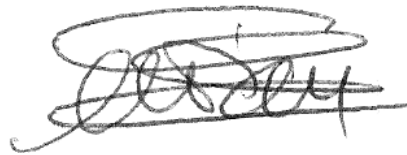
Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- notifié à Monsieur le Préfet de la Loire,

Reçu notification  
Le

Fait à Saint-Etienne, le 18/03/2024

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU